

Le 4 décembre 2017

PROCÈS-VERBAL de la sept cent trente-neuvième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Sonia St-Louis et Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2017-12-1031 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-1032 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil du 2 octobre et du 15 novembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 15 novembre 2017 soient adoptés tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adopté à l'unanimité

2017-12-1033 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 1 080 492.09 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-17-11, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

| | | |
|--|----------------------|------------------------|
| SOUS-TOTAL | | 739 442.31 \$ |
| LOCATION CRÉDIT | | |
| HONDA CRV 2014 - Urbanisme | | 363.21 \$ |
| TOYOTA PRIUS 2017 | | 308.23 \$ |
| FORD F150 2015 (Raymond) | | 630.92 \$ |
| FORD F150 2017 (Sylvain) | | 633.24 \$ |
| FORD F250 (Parcs) | | 647.31 \$ |
| HONDA CRV 2014 (P.R.) | | 361.28 \$ |
| HONDA CRV 2014 (P.R.) | | 363.69 \$ |
| BACKHOE | | 2 340.13 \$ |
| OUTLOOK (octobre) | | 101.41 \$ |
| CT- PAIEMENT (permis en ligne) (octobre) | | 34.94 \$ |
| B2B PAIEMENT (permis en ligne) (octobre) | | 23.00 \$ |
| MRC DES COLLINES | | 127 771.00 \$ |
| GROUPE MAJOR(octobre) | | 14 221.02 \$ |
| ESSO (octobre) | | 7 645.55 \$ |
| SALAIRE DU | | |
| | 28 sept. 2017 | 18 511.53 \$ |
| | 5 oct. 2017 | 18 213.67 \$ |
| | 12 oct. 2017 | 17 846.55 \$ |
| | 19 oct. 2017 | 18 346.07 \$ |
| | 26 oct. 2017 | 18 396.59 \$ |
| REMISE PROVINCIALE (octobre) | | 39 990.90 \$ |
| REMISE FÉDÉRALE (octobre) | | 16 119.70 \$ |
| | SOUS-TOTAL | 1 042 312.25 \$ |
| | CONSEIL (novembre) | 9 242.90 \$ |
| | POMPIERS (octobre) | 25 496.05 \$ |
| | PR (octobre) | 3 440.89 \$ |
| TOTAL | | 1 080 492.09 \$ |

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2017-016 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus

Le conseiller **Martin Prescott**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2017-016
Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus

Le règlement est présenté conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION – Règlements 2018-001, 2018-002 et 2018-003

Le conseiller **Martin Proulx**, donne **AVIS DE MOTION** et présente conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que les règlements suivants, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, seront présentés pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2018-001 Règlement concernant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2018 sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien

Titre : Règlement 2018-002 Imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu'un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques

Titre : Règlement numéro 2018-003 décrétant l'exécution de travaux sur les chemins Lewis, du Moulin-Rouge, Charlemagne, Monette et Portelance

Les règlements sont présentés conformément à la Loi

2017-12-1034 Félicitations et remerciements – jalons de carrière

ATTENDU QUE le capitaine Martin Gratton, membre du service de protection contre les incendies et des premiers répondants, a atteint, en février dernier, 25 années de services pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE trois autres membres du personnel, messieurs Sylvain Bouchard, Pierre Brazeau et Daniel Couture, ont également atteint, cette année, 20 années de services pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître les jalons de carrière importants de ses employés et a adopté à cet effet en décembre 2014, la politique de reconnaissance des employés P-ADM-23 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite et remercie chaleureusement Messieurs Martin Gratton, Sylvain Bouchard, Pierre Brazeau et Daniel Couture, pour leurs nombreuses années de loyaux services à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-1035 Adoption du calendrier des séances du Conseil - 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront les lundis, sauf s'il s'agit d'un lundi où un congé férié est décrété et qui débiteront à **19 h** :

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| 3 janvier (mercredi) | 3 juillet (mardi) |
| 5 février | 7 août (mardi) |
| 5 mars | 4 septembre (mardi) |
| 3 avril (mardi) | 1^{er} octobre |
| 7 mai | 5 novembre |
| 4 juin | 3 décembre |

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à la majorité

2017-12-1036 Autorisation de verser une contribution au club social des employés de la Municipalité

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien désire reconnaître la contribution de ses employés pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
APPUYÉ à l'unanimité

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'une somme de 500 \$ au club social des employés pour l'organisation de leur fête de Noël 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-1037 Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglçage

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture de sel de déglçage en vue de la saison hivernale ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 10 octobre dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Prud'homme
APPUYÉ PAR le conseiller Sébastien Renaud

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de fourniture de sel de déglçage pour la saison hivernale 2017-2018 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Compass Minerals Canada Corp. Au prix de 83.57 \$ la tonne plus taxes, livraison incluse, pour une quantité approximative de 600 tonnes.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-33000-629 « sel de déglçage ».

Adoptée à la majorité

2017-12-1038 Approbation d'une dépense pour le prolongement du réseau électrique dans la phase 3 du parc d'affaires municipal

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le réseau électrique sur les chemins des Cantonniers et des Bâtisseurs dans la phase 3 du parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE pour ce faire il est nécessaire de signer une entente de contribution aux coûts des travaux avec Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE les coûts exigés à la Municipalité par Hydro-Québec s'élèvent à 44 896 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE ces coûts pourront être remboursés en fonction des branchements qui seront effectués dans les 5 prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Proulx
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Prud'homme

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 44 896 \$ plus taxes pour le prolongement du réseau électrique dans la phase 3 du parc d'affaires municipal ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de contribution aux coûts laquelle est jointe en annexe à la présente ;

Les fonds à cette fin seront pris à même l'excédent accumulé affecté réservé au parc d'affaires.

Adoptée à la majorité

2017-12-1039 Autorisation d'accorder un mandat professionnel

ATTENDU QUE la Municipalité envisage d'établir sur son territoire une infrastructure d'information touristique ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'interroge sur la pertinence d'une telle infrastructure, sur sa forme et sur l'emplacement approprié ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un mandat professionnel pour analyser ces différentes questions ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget en cours pour la réalisation d'une telle étude ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde un mandat professionnel à la firme WSP Canada inc. pour l'analyse d'un projet d'établissement d'une infrastructure touristique dans la Municipalité pour la somme totale de 5 550 \$ plus taxes, le tout conformément à l'offre de service déposée le 10 août dernier laquelle est jointe en annexe à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62000-419 « Services professionnels ».

Adoptée à la majorité

2017-12-1040 Autorisation de présenter une requête à la Cour supérieure du Québec

ATTENDU QUE les propriétaires du 52 chemin Gaspard à L'Ange-Gardien ont construit sur les deux lots constituant sa propriété soit les lots 3 299 469 et 5 903 617, 4 bâtiments secondaires sans permis ;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, plusieurs avis et constats d'infractions ont été émis aux propriétaires, mais que ceux-ci négligent de régulariser la situation ;

ATTENDU QUE plusieurs de ces bâtiments construits sans permis ne sont pas conformes à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate les procureurs de la Municipalité, Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats afin de présenter une requête à la Cour supérieure du Québec afin d'ordonner la démolition des bâtiments érigés sans permis et en contravention de la réglementation d'urbanisme, sur les lots 3 299 469 et 5 903 617 du cadastre officiel du Québec.

Adoptée à la majorité

2017-12-1041 Requête à Bell Canada concernant le 4015, chemin River

ATTENDU QUE la compagnie Bell Canada refuse de dispenser le service de téléphonie à la propriété située au 4015, chemin River à L'Ange-Gardien à moins que les propriétaires n'assument des coûts de prolongement du réseau démesurés ;

ATTENDU QUE ladite propriété est pourtant desservie par le réseau d'Hydro-Québec et que des poteaux d'utilité publique sont déjà implantés devant la propriété ;

ATTENDU QU'il est impensable, en 2017, qu'une propriété située sur un chemin collecteur de la Municipalité, ne puisse avoir accès au service de téléphonie filaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la compagnie Bell Canada de faire le nécessaire afin que la propriété du 4015, chemin River soit desservie par son réseau de téléphonie, et ce sans frais pour les propriétaires autre que les frais normaux de branchement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de Papineau, M. Alexandre Iracà.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-1042 Autorisation de procéder à diverses affectations de fonds

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à diverses affectations de fonds pour l'exercice financier en cours ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise les affectations de fonds suivantes :

1. Une somme de 65 690 \$ provenant des fonds réservés au remboursement des emprunts à long terme suite à la fermeture de divers règlements d'emprunts est affectée aux activités de fonctionnement 2017 ;
2. Une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté est transférée à l'excédent affecté pour les projets futurs (Champboisé) ;
3. La totalité du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques est affecté aux activités de fonctionnement 2017 ;

Adoptée à la majorité

2017-12-1043 Désaveu relatif à la résolution # 17-09-353 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le 29 septembre dernier, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a adopté la résolution # 17-09-353 laquelle autorisait le versement d'une somme de 110 000 \$ à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette en règlement de toute somme due en application de l'article 8.1 du règlement # 69-02 (modifié par les règlements 82-04, 88-05 et 117-06) de la MRC ;

ATTENDU QUE ledit article 8.1 du règlement # 69-02 fait référence à l'octroi d'une péréquation à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette en réduction des coûts annuels du service de sécurité publique de la MRC ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 du règlement # 69-02 prévoit que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a droit à la péréquation lorsque sa quote-part des coûts du service de sécurité publique de la MRC pour une année donnée excède les coûts qu'elle aurait à défrayer si elle était desservie par la Sûreté du Québec (SQ) ;

ATTENDU QUE pour les années 2010 à 2017 inclusivement, aucune péréquation n'a été octroyée à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ;

ATTENDU QU'en août dernier, le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté une résolution et a transmis une mise en demeure à la MRC prétendant avoir droit à des montants de péréquations pour les années 2007 à 2017 et réclamant le paiement de ces sommes;

ATTENDU QUE ni la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, ni la MRC ne disposent des informations nécessaires pour appliquer l'article 8.1 du règlement # 69-02, les coûts de la SQ pour Notre-Dame-de-la-Salette pour cette période n'étant pas connus ni disponibles ;

ATTENDU QU'il aurait été de la responsabilité de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette d'obtenir les données nécessaires au calcul et de faire la démonstration que des sommes lui étaient effectivement dues ;

ATTENDU QUE la MRC s'est donc basée sur un calcul théorique pour estimer un montant de péréquation pour Notre-Dame-de-la-Salette pour les années 2015-2016 et 2017 ;

ATTENDU QUE si on applique le même calcul théorique aux autres municipalités de la MRC, toutes, sauf Chelsea, assument une quote-part plus élevée pour les services de la sécurité publique que si elles étaient desservies par la SQ ;

ATTENDU QU'au montant de péréquation théorique calculé pour Notre-Dame-de-la-Salette, des intérêts de 1% par mois composés calculés sur le montant total à partir de janvier, ont été ajoutés, alors que les quotes-parts sont payables en 12 versements mensuels sans intérêts ;

ATTENDU QUE ce calcul d'intérêt donne un montant artificiellement gonflé et complètement disproportionné ;

ATTENDU QU'entre 2010 et 2017, le maire actuel et l'ancien maire de Notre-Dame-de-la-Salette ont approuvé chaque année le budget de la MRC, sans péréquation et que jamais, avant août 2017, cette question n'a été soulevée au conseil des maires ;

ATTENDU QUE ces tractations et négociations se sont déroulées de façon précipitées en pleine période pré-électorale sans que les conseils ou les directeurs généraux des autres municipalités n'ait été consultés ni même interpellés sur le sujet ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC, incluant Notre-Dame-de-la-Salette, ont choisi, il y a plusieurs années, de se doter et de maintenir un service de sécurité publique régionale dans le but d'assurer un service de meilleure qualité ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC doit désormais assumer sa quote-part pleine et entière du fardeau imputable au service de sécurité publique ou exercer son option de retrait avec les conséquences que cela implique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désavoue la décision du conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'accorder à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette une somme forfaitaire de 110 000 \$ en règlement de sommes prétendument dues à celle-ci en vertu de l'article 8.1 du règlement # 69-02 de la MRC ;

QUE ce Conseil déplore que ce dossier ait été traité de façon aussi expéditive, quelques jours avant le déclenchement des élections, sans avoir donné la chance aux conseils et aux directions des municipalités de faire valoir leur point de vue sur celui-ci ;

QUE ce Conseil blâme la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour avoir agi de façon aussi cavalière dans ce dossier et pour avoir indûment mis de la pression sur le conseil des maires et sur les fonctionnaires de la MRC en usant de menaces de poursuite afin d'obtenir gain de cause dans ce dossier ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien demande au conseil des maires de la MRC d'abolir définitivement et dès 2018, toute forme de péréquation quant aux coûts de la sécurité publique dans les règlements de la MRC, à défaut de quoi, la Municipalité de L'Ange-Gardien demande que la péréquation s'applique à elle également, à partir de 2018, selon les mêmes termes que pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux conseils des sept municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2017-12-1044 Autorisation d'acquérir l'assiette du chemin de la Fromagerie

ATTENDU QUE les travaux de construction du chemin de la Fromagerie ont fait l'objet d'une acceptation provisoire ;

ATTENDU QU'au moins un permis de construction a été émis sur ce chemin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition du lot 5 991 803 du cadastre officiel du Québec constituant l'assiette du chemin de la Fromagerie ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat dudit lot tel que préparé par un notaire de la firme PME Inter Notaires.

Adoptée à la majorité

2017-12-1045 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme de Réhabilitation du réseau routier local

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2 ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Collines-de-l'Outaouais a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée à la majorité

2017-12-1046 Modification de la résolution 2017-11-1026

ATTENDU QUE la résolution 2017-11-1026 a été adoptée le 15 novembre dernier afin de procéder à la nomination des membres des comités permanents de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification mineure à la composition des comités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Sonia St-Louis**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie la résolution 2017-11-1026 de la manière suivante : le conseiller Sébastien Renaud sera membre du comité d'administration, communication et loisirs au lieu du comité des travaux publics et le conseiller Martin Proulx sera membre du comité des travaux publics au lieu du comité d'administration, communication et loisirs.

Adoptée à la majorité

2017-12-1047 Nomination des membres du conseil sur divers comités et conseil d'administration

ATTENDU QUE suite aux élections du 5 novembre dernier, il y a lieu de procéder à diverses nominations au sein des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Sonia St-Louis**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes aux postes décrits ci-dessous :

- | | |
|--|---|
| - Responsable des questions familiales | Mme Sonia St-Louis |
| - Membre du comité de suivi MADA | M. Luc Prud'homme |
| - Représentant de la Municipalité au sein du Conseil d'administration du CREDETAO | M. Luc Verner |
| - Représentant de la Municipalité au sein du Conseil d'administration de la corporation Plein air de la Lièvre | M. Luc Verner |
| - Représentant de la Municipalité au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau | M. Luc Verner |
| - Représentant de la Municipalité au sein du Conseil d'administration du Carrefour culturel Estacade | M. Sébastien Renaud |
| - Membre du comité de planification de Champboisé | M. Luc Prud'homme M. Sébastien Renaud M. Marc Louis-Seize |
| - Membre du comité de révision du site internet | M. Martin Proulx M. Sébastien Renaud M. Martin Prescott |

Adoptée à la majorité

2017-12-1048 Autorisation de présenter deux demandes d'aide financière dans le cadre du volet AIRRL du programme Réhabilitation du réseau routier local du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désire présenter deux demandes d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présentation de deux demandes d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à la majorité

2017-12-1049 Demande de dérogation mineure (155, chemin William)

ATTENDU QUE les propriétaires du 155, chemin William ont obtenu, en 2012, un permis de construction pour implanter un nouveau garage détaché de 1 étage et demi qui devait être situé à au moins 1,5 mètre de la ligne latérale;

ATTENDU QUE la propriété est présentement en vente et que le certificat de localisation préparé en septembre 2017 révèle que le garage est localisé à 1,28 mètre de la ligne latérale empiétant ainsi de 0,22 mètre dans ladite marge latérale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et qu'il recommande au conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure telle que libellée dans la résolution CCU-2017-037 sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure 2017-00019 qui consiste à régulariser l'implantation d'un garage détaché à 1,28 mètre de la ligne latérale alors que la réglementation prescrit qu'il doit se situer à 1,5 mètre en fonction des conditions suivantes :

1. Que le demandeur et actuel propriétaire procède à la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur de 1,5 mètre entre le garage et la ligne latérale gauche et qu'elle soit d'une longueur minimale de sept (7) mètres dont le milieu correspondra au coin Nord-Ouest du garage;
2. Que la distance entre chaque cèdre soit de 0,5 mètre;
3. Que cette résolution accordant ladite dérogation mineure soit mentionnée au notaire avant la future vente de la propriété et qu'elle soit inscrite dans l'acte de vente advenant que la vente se produise avant l'exécution des travaux;
4. Que les travaux soient approuvés par le Service d'urbanisme de la municipalité dans le cas où ils sont exécutés avant la vente de la propriété.

Ce conseil propose aussi que le Comité consultatif d'urbanisme examine différentes options pour éviter dans la mesure du possible que de telles situations se produisent.

Adoptée à la majorité

2017-12-1050 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Sonia St-Louis**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants, savoir :

| | | |
|------------------|--------------------------|------------------|
| Marc Louis-Seize | maire | 15 novembre 2017 |
| Luc Verner | conseiller district # 1 | 15 novembre 2017 |
| Martin Proulx | conseiller district # 2 | 15 novembre 2017 |
| Sonia St-Louis | conseillère district # 3 | 15 novembre 2017 |
| Luc Prud'homme | conseiller district # 4 | 27 novembre 2017 |
| Martin Prescott | conseiller district # 5 | 15 novembre 2017 |
| Sébastien Renaud | conseiller district # 6 | 15 novembre 2017 |

Adoptée à la majorité

2017-12-1051 Autorisation d'acquérir des servitudes de non-déboisement sur le chemin des Hauteurs

ATTENDU QUE lors de l'approbation de l'avant-projet de lotissement comprenant le chemin des Hauteurs, il avait été exigé par la Municipalité qu'une servitude de non-déboisement soit créée sur les lots du dit chemin situés en bordure de l'autoroute 50 ;

ATTENDU QUE le promoteur a récemment déposé la description technique de ladite servitude ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition de servitudes de non déboisement sur des parties des lots 5 988 839, 5 988 838, 5 003 966, 5 369 090, 5 369 089, 5 369 088, 5 369 087, 5 369 086, 5 369 085, 5 369 084, 5 324 089, 5 324 088 et 5 324 087 du cadastre officiel du Québec, le tout tel que démontré sur la description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19951.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude correspondant, tel que préparé par Me Manon Brazeau, notaire.

Adoptée à la majorité

2017-12-1052 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Size**
APPUYÉ PAR la conseillère **Sonia St-Louis**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h42

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.